

N°2020/113	<p style="text-align: center;"><b>VILLE DE SEVRAN</b> <b>DECISION DU MAIRE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>PRISE EN APPLICATION</b> <b>DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES</b> <b>COLLECTIVITES TERRITORIALES</b></p>
------------	---

Service émetteur *SERVICE ENSEIGNEMENT ENFANCE JEUNESSE*  
Objet : *SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE TRIENNALE DE*  
*LA CITE EDUCATIVE DE SEVRAN QUARTIER DES*  
*BEAUDOTTES*

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018, reçue en Préfecture le 16 mai 2018 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**VU** la délibération N°20 du 27 juin 2019 portant approbation de la candidature pour la labellisation « Cités Educatives » du quartier des Beaudottes à Sevrans

**CONSIDERANT** le souhait de la Municipalité d'engager les actions inscrites dans le plan prévisionnel d'actions

**ARTICLE 1 :** **DECIDE** de signer la convention cadre triennale de la cité éducative de Sevrans pour le quartier des Beaudottes

**ARTICLE 2 :** **DIT** que cette Convention est conclue pour trois ans : 2020 – 2021 - 2022

**ARTICLE 3 :** **DIT** que la recette sera encaissée au budget de la Ville de l'exercice en cours

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site téléréfuge citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa

Décision n°2020/113

transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :  
- à Madame la Comptable public  
- à Monsieur le Recteur de l'Académie  
- à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis

Fait à Sevrans, le 19 JUIN 2020



*Blanchet*  
LE MAIRE,

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 19 JUIN 2020

Affiché le : 19 JUIN 2020

Décision n°2020/113